

# INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

CONSEIL DE DIRECTION 103<sup>ème</sup> session Rome, 8 - 10 mai 2024 UNIDROIT 2024 C.D. (103) 10 Original: anglais

avril 2024

Point n° 5 de l'ordre du jour: Mise à jour concernant certains projets du Programme de travail 2023-2025 ayant une priorité élevée

c) Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement

(préparé par le Secrétariat)

Sommaire Mise à jour sur le projet conjoint Unidroit-ICCWBO sur les

Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international et les contrats d'investissement internationaux

Action demandée Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès

réalisés

Mandat Programme de travail 2023 - 2025

Degré de priorité Élevé

Documents connexes <u>UNIDROIT 2022 - C.D. (101) 21; UNIDROIT 2022 - A.G. (81) 9</u>

<u>UNIDROIT 2023 - C.D. (102) 13; UNIDROIT 2023 C.D. (102) 25;</u>

UNIDROIT 2023 - A.G. (82) 11

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent document a pour objet d'informer les membres du Conseil de Direction de l'état d'avancement du projet sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Principes d'UNIDROIT) et les contrats d'investissement internationaux (CII). Après un bref rappel de l'historique du projet (Section II), il fournit des informations sur l'établissement d'un Groupe de travail et d'un Comité consultatif pour ce projet (Section III), les deux premières sessions du Groupe de travail (Section IV) et les prochaines étapes envisagées (Section V).

#### II. HISTORIQUE

2. Le projet sur les Principes d'UNIDROIT et les CII vise à élaborer des orientations sur la manière dont les contrats entre les États (ou leurs entités contrôlées) et les investisseurs privés étrangers pourraient être modernisés et standardisés. Il explore l'interaction entre les Principes d'UNIDROIT et les dispositions conventionnelles des CII et cherche à traiter au niveau contractuel une série de développements survenus dans le domaine du droit international de l'investissement au cours des

dernières décennies, en particulier la diminution du niveau de protection des investisseurs étrangers, le manque de cohérence des décisions arbitrales, le rôle croissant de la responsabilité sociale des entreprises et des normes de durabilité, ainsi que l'appel à une plus grande transparence.

- 3. L'Institut du droit des affaires internationales la Chambre de commerce internationale (ICCWBO) a formulé la proposition de ce projet conjoint et collabore à sa réalisation en partenariat avec UNIDROIT. Sur recommandation du Conseil de Direction lors de sa  $101^{\text{ème}}$  session en juin 2022 (C.D. (101) 21), le projet a été inscrit au Programme de travail 2023-2025 avec un niveau de priorité élevé (A.G. (81) 9).
- 4. Au cours des premiers mois de 2023, des réunions préparatoires ont eu lieu entre UNIDROIT et l'ICCWBO pour examiner la composition du futur Groupe de travail sur les CII, la pertinence de la pratique contractuelle et arbitrale, ainsi que le champ d'application et le contenu possibles du futur instrument, en vue de rédiger un document de synthèse pour déterminer les domaines à examiner. À sa  $102^{\text{ème}}$  session (mai 2023), le Conseil de Direction a pris note des travaux préparatoires menés par le Secrétariat (C.D. (102) 13) et a autorisé le Secrétariat à créer un Groupe de travail. Par ailleurs, il a accordé au Secrétariat la flexibilité d'établir un Comité consultatif parallèlement au Groupe de travail, afin de permettre une participation élargie d'experts, de prendre en compte les sensibilités et réalités nationales et régionales tout au long du projet et d'accroître la transparence vis-à-vis des États membres d'UNIDROIT (C.D. (102) 25).

#### III. LE GROUPE DE TRAVAIL ET LE COMITÉ CONSULTATIF

- 5. Conformément au mandat donné par le Conseil de Direction lors de sa  $102^{\text{ème}}$  session, un Groupe de travail sur les CII a été établi par le Secrétariat d'UNIDROIT en coopération avec l'ICCWBO. Le Groupe de travail est Co-Présidé par Mme Maria Chiara Malaguti (Présidente d'UNIDROIT) et M. Eduardo Silva Romero (Président du Conseil de l'ICCWBO) et se compose de 24 experts dans les domaines du droit des contrats et du droit international des investissements  $^1$ . Les experts participent à titre personnel et représentent différents systèmes juridiques et régions géographiques.
- 6. Par ailleurs, sept organisations internationales et régionales participent au Groupe de travail en tant qu'observateurs institutionnels <sup>2</sup>. La participation de ces organisations assurera la prise en compte des différentes perspectives régionales dans l'élaboration et l'adoption du futur instrument. Il est également prévu que les organisations observatrices contribuent à la promotion, à la diffusion et à la mise en œuvre de l'instrument après son adoption.
- 7. Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt considérable que ce projet a suscité, un Comité consultatif a été mis en place, présidé par M. José Antonio Moreno Rodriguez, membre du Conseil de Direction. Ce Comité est composé d'experts désignés par 27 États membres <sup>3</sup>. Son principal objectif est de fournir au Groupe de travail des avis, des commentaires et des informations pertinentes d'un point de vue national et/ou régional. Le Comité consultatif pourrait commencer ses travaux à l'issue de la troisième session du Groupe de travail.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Veuillez voir la <u>page Internet d'UNIDROIT sur les contrats d'investissement internationaux</u> pour la liste des experts individuels du Groupe de travail.

Centre International pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI); Institut international du développement durable (IIDD); Association de droit international (ADI); Institut de droit international (ILI); Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI); Comité du commerce et de l'investissement du Conseil des États-Unis pour le commerce international (USCIB); Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

Par Note Verbale en date du 18 septembre 2023, tous les États membres d'UNIDROIT ont été invités à envisager la nomination d'un maximum de deux experts au sein du Comité consultatif.

# IV. LES DEUX PREMIÈRES SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL: UN EXERCICE VISANT À DÉFINIR LE CHAMP D'APPLICATION

- 8. La première session du Groupe de travail sur les CII s'est tenue du 23 au 25 octobre 2023 au siège d'UNIDROIT et a réuni 30 membres et observateurs du Groupe de travail. Les discussions au cours de cette session ont porté sur un Document de synthèse préparé par le Secrétariat en anglais seulement (Study L-IIC W.G. 1 Doc. 2).
- Au cours de sa première session, le Groupe de travail a examiné certaines questions préliminaires telles que le champ d'application et la structure possibles du futur instrument et a convenu d'inclure trois niveaux de contenu, à savoir i) les Principes d'UNIDROIT adaptés aux CII, ii) les principes et les règles issus de la pratique des États en matière de contrats, et iii) les objectifs politiques émanant de la nouvelle génération des accords d'investissement internationaux (AII) et des traités bilatéraux d'investissement (TBI), tels que la durabilité et la responsabilité sociale des entreprises. Le Groupe de travail a exprimé une certaine perplexité quant à l'inclusion dans le futur instrument de normes de protection des investisseurs issues des AII/TBI dans la mesure où il existe des équivalents contractuels susceptibles de remplir la même fonction sans courir le risque de reproduire les défauts du système actuel des AII. Les discussions ont ensuite porté sur le contenu spécifique éventuel du futur instrument, y compris sur des aspects tels que la complexité soulevée par la nature des parties aux CII (États ou entités étatiques, niveau infra-étatique, sociétés étrangères, sociétés constituées localement ou actionnaires de sociétés étrangères ou constituées localement; entreprises étrangères, entreprises locales ou actionnaires d'entreprises étrangères ou locales), la capacité de droit privé, ou la capacité souveraine de droit public, dans laquelle l'État conclut des CII et les conséquences juridiques qui en découlent; les questions précontractuelles concernant les questions de responsabilité soit vis-à-vis de la partie négociatrice et contractante, soit vis-à-vis des tiers concernés et des non-signataires, l'ensemble des obligations émergentes que les investisseurs sont tenus de respecter en vertu des récents AII dans le domaine du développement durable, du changement climatique, des droits de l'homme, etc., en vue de clarifier les conditions de leur éventuelle contractualisation (objectifs politiques), les clauses relatives au "changement de circonstances", c'est-à-dire les engagements de stabilisation, le hardship et la force majeure, les clauses d'indemnisation et les clauses d'indemnisation. Pour plus d'informations, il convient de se référer au Rapport de synthèse (en anglais seulement) de la première session du Groupe de travail (<u>Study L-IIC - W.G. 1 - Doc. 3</u>).
- 10. Après la première session, le Groupe de travail a décidé de créer cinq Sous-groupes thématiques pour faire avancer les travaux sur le projet pendant les intersessions:
  - Sous-groupe 0 sur les définitions et la conceptualisation des CII; les relations des CII avec les AII et le droit interne; les interactions avec les Principes d'UNIDROIT. Co-Présidents: M. Stephan Schill (Université d'Amsterdam) et M. Diego Fernández Arroyo (L'Institut d'études politiques de Paris, Sciences Po).
  - Sous-groupe 1 sur les questions précontractuelles, la formation et la validité; les parties, les non-signataires et les parties prenantes concernées; les recours, y compris l'indemnisation et les dommages; le transfert des droits et des obligations; les autres Principes d'UNIDROIT qui pourraient nécessiter une adaptation. Co-Présidents: Mme Giuditta Cordero-Moss (Université d'Oslo) et Mme Ndanga Kamau (Ndanga Kamau Law).
  - Sous-groupe 2 sur les changements de circonstances (stabilisation/renégociation/adaptation, Hardship, force majeure); autres clauses typiques des CCI. Co-Présidents: Mme Margie-Lys Jaime (Université de Panama) et M. Pierrick Le Goff (De Gaulle Fleurance & Associés).
  - Sous-groupe 3 sur la prise en compte des objectifs politiques dans les CII (durabilité, responsabilité sociale des entreprises); autres normes conventionnelles à prendre en compte

- de manière fonctionnelle au niveau contractuel. Co-Présidentes: Mme Catherine Kessedjian (ADI) et Mme Céline Lévesque (Université d'Ottawa).
- Sous-groupe 4 sur le choix de la loi applicable et les clauses de règlement des différends.
  Co-Présidents: M. Michele Potestà (Lévy Kaufmann-Kohler) et M. Jeremy Sharpe (Arbitre international).
- 11. Entre janvier et mars 2024, les Sous-groupes 0 à 3 ont mené des travaux intersessions intenses. Sept réunions virtuelles de Sous-groupes ont été organisées pour discuter de l'organisation des travaux et des sous-thèmes attribués à chaque Sous-groupe, notamment pour proposer des paramètres plus précis pour chaque sous-thème et lancer un exercice visant à définir plus en détail le champ d'application du projet. Les participants aux Sous-groupes ont contribué par écrit à l'avancement des travaux. Les travaux intersessions menés par les Sous-groupes ont abouti à quatre documents de synthèse, un pour chaque Sous-groupe.
- 12. La deuxième session du Groupe de travail s'est tenue du 13 au 15 mars 2024 au siège de l'ICCWBO et de *White and Case* (Paris). Les discussions ont porté sur les documents de synthèse préparés par les Sous-groupes, accompagnés d'un document de travail révisé (en anglais) préparé par le Secrétariat sur la base des conclusions de la première session (Study L-IIC W.G. 2 Doc. 2) et d'un document sur le contenu des instruments existants d'UNIDROIT pertinents pour le projet (les Principes d'UNIDROIT, le Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles UNIDROIT/FIDA (Guide CITA), et le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA).
- Les Co-Présidents des Sous-groupes ont illustré le contenu des travaux intersessions et en 13. particulier les documents de synthèse provisoires dans la perspective de recevoir un retour d'information de la part du Groupe de travail élargi sur leur premier exercice visant à définir le champ d'application. Les discussions ont principalement porté sur: a) les définitions d'un CII et les conceptualisations, la relation entre les CII et le droit interne ou les AII (respectivement), avec une attention particulière au principe de l'autonomie des parties, son extension et ses limites, et les interactions des CII avec les Principes d'Unidroit (Sous-groupe 0); b) les complexités soulevées par la nature des parties (identité, nationalité, sujets multiformes), les principes applicables aux questions précontractuelles au regard des différences entre le common law et le droit civil, la formation et la validité (Sous-groupe 1); c) les avis sur les clauses de "changement de circonstances", compte tenu de la faisabilité, de la portée éventuelle et du contenu d'une ou plusieurs "clauses types de stabilisation", de la pertinence du hardship et de la force majeure pour les CII, et des similitudes et différences entre ces types de clauses, ainsi que du rôle des clauses d'adaptation/de renégociation tout au long du cycle de vie du contrat (Sous-groupe 2); et d) la cartographie et l'examen des engagements politiques émanant des nouveaux AII/TBI, des documents internationaux et de la nouvelle législation interne en vue d'identifier un terrain d'entente (la norme la plus élevée possible) et d'examiner comment les nouveaux objectifs politiques pourraient (ou devraient) être contractualisés. Le Groupe de travail a également examiné pour la première fois l'élaboration et le contenu d'une éventuelle clause de règlement des différends, en tenant compte des questions de conflits d'intérêts et de transparence des arbitres, ainsi que du recours possible à la conciliation, à la médiation et à d'autres moyens alternatifs de règlement des différends (Sous-groupe 4). Enfin, le Groupe de travail a examiné le format du futur instrument, qui pourrait être un ensemble autonome de principes avec des commentaires, accompagné de clauses types dans la mesure où cela est approprié et faisable. Le Secrétariat a fourni des orientations méthodologiques supplémentaires sur la voie à suivre.
- 14. Par ailleurs, une équipe de recherche constituée dans le cadre de l'Institut Roma Tre-UNIDROIT pour le droit commercial transnational et l'arbitrage d'investissement a illustré les conclusions de ses travaux provisoires (menés sous la supervision du Secrétariat) sur l'analyse des clauses relatives aux objectifs politiques et des clauses de changement de circonstances dans les CII accessibles au public.

### V. PROCHAINES ÉTAPES

- 15. La troisième session du Groupe de travail sur les CII se tiendra du 3 au 5 juin 2024 dans les locaux d'UNIDROIT. Dans le même temps, les Sous-groupes devraient mettre à jour et développer leur rapport de synthèse en fonction des conclusions de la deuxième session du Groupe de travail. Les travaux intersessions comprendront des réunions virtuelles sur la méthodologie, le contenu et les activités de cartographie (y compris les CII, les AII/TBI et les décisions arbitrales). Le Secrétariat assurera la coordination avec les observateurs et entre les Sous-groupes, étant donné que plusieurs des sous-thèmes sont directement interconnectés.
- 16. La quatrième session du Groupe de travail sur les CII est prévue du 25 au 27 novembre 2024 au siège d'Unidroit à Rome, tandis que la cinquième session (au printemps 2025) sera organisée par l'ICCWBO à Paris.

## VI. ACTION DEMANDÉE

17. Le Conseil de Direction est invité à prendre note de cette mise à jour sur l'état d'avancement du projet conjoint Unidroit-ICCWBO sur les Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international et les contrats d'investissement internationaux.